

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh DeoSpray Orchidea Selvatica

Code des commerces : A73-003

Ligne de produits: HygienFresh

UFI: PAW2-E007-Y007-JJMS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Deo spray mange les odeurs pour les tissus et l'environnement

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS02, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Flam. Aerosol 1, Skin Sens. 1B, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aérosol qui s'enflamme facilement, même à basse température, risque d'incendie

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.
Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables
L'inhalation répétée des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés à une distance avec la violence et peuvent être vérifiés un mécanisme dangereux de la diffusion du feu.

Le calcul de la classification est effectué net des propulseurs

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS02, GHS07 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

- H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

- P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

- P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

butane, isobutane, propane, alcool, parfum, tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, benzyl salicylate, hexamethylindanopyran, coumarin, pogostemon cablin oil, hexyl cinnamal, alpha isomethyl ionone, citrus aurantium

peel oil, limonene, eugenol.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 98,46 %

UFI: PAW2-E007-Y007-JJMS

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PMT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvM selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Note U - Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Butane Note: U C	>= 35 < 50%	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280 ATE inhal = 658,000 mg/l/4 h	601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	01-2119474 691-32
Isobutane	>= 15 < 25%	Flam. Gas 1A, H220;	601-004-00-0	75-28-5	200-857-2	01-211948

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Note: C U		Press. Gas, H280 ATE oral = 570.000,000 mg/kg ATE dermal = 570.000,000 mg/kg ATE inhal = 658.000,000 mg/l/4 h				5395-27
Propane Note: U	>= 15 < 25%	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280 ATE inhal = 410.000,000 mg/l/4 h	601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	01-2119486 944-21
éthanol	>= 5 < 15%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C >=50; ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 116,900 mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43
Propane-2-ol - FEMA 2929	>= 1 < 5%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 2.100,000 mg/kg ATE dermal = 2.100,000 mg/kg ATE inhal = 29,000 mg/l/4 h	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-211945 7558-25-xxx x
Hexyl Benzoate - FEMA 3691	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 12.300,000 mg/kg	ND	6789-88-4	229-856-5	01-2120768 740-49-xxxx
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8 ,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1- one - FEMA 0	>= 0,1 < 1,00%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	54464-57-2	259-174-3	01-2119489 989-04
salicylate de benzyle	>= 0,1 < 1,00%	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.227,000 mg/kg	607-754-00-5	118-58-1	204-262-9	01-2119969 442-31
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal =	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		3.250,000 mg/kg				
coumarine	< 0,1%	Acute Tox. 3, H301; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373 ATE oral = 290,000 mg/kg ATE dermal = 242,000 mg/kg	ND	91-64-5	202-086-7	01-2119943 756-26-000 0

RUBRIQUE4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens conseillés de l'extinction:**

CO2 ou extincteur a poudre.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés à une distance avec la violence et peuvent être vérifiant un mécanisme dangereux de la diffusion du feu.

Produit sous pression dans le récipient métallique hermétique (barres maximum d'essai de pression 15). Pour refroidir les récipients avec de l'eau nebulized essayant de les enlever du feu. Les récipients d'aérosols surchauffés

éclatent et peut venir projeté à la distance avec la violence (protéger la tête avec un casque emergency).

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Enlever de la zone environnante se rappelant que les probables chauffages pourraient projeter la bouteille à une distance remarquable

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Compte tenu de l'étanchéité à l'air de la bombe aérosol, il est peu probable qu'il y ait un déversement considérable.

Cependant, dans le cas où un conteneur est endommagé de manière à provoquer une fuite, isolez la bouteille en question en la portant à l'air libre ou en la recouvrant d'un matériau inerte et incombustible (par exemple sable, terre, vermiculite) et en prenant soin pour éviter tout point d'inflammation qui pourrait présenter un risque d'incendie grave.

Portez des gants et des vêtements de protection.

Éliminez toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Faire attention maximum dans la manipulation du produit. Éviter les coups ou les frottages.
Pendant le travail ne pas fumer.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Les vapeurs sont plus lourdes d'air et peuvent être écartées sur la terre et formant les mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la formation des concentrations inflammables ou explosives dans l'air.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Pas trou ou brûlure pas même après l'utilisation. Pas jet sur des flammes ou des corps incandescents. Employer dans les zones suffisamment aérées.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Récipient sous pression. Conserver dans les endroits aérés, dans les paquets originaux, protégés contre des sources de chaleur et contre les faisceaux solaires.
Conserver toujours dans les endroits très aérés.
Ne pas fermer le récipient jamais hermétiquement, laissent toujours une possibilité de fuite.
Maintenir lointain des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Relativement aux substances contenues:
Butane:
TLV (ACGIH) = 1 000 ppm
ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012).
TWA : 1000 ppm 8 heure (s).
NIOSH REL (États-Unis, 1/2013).
TWA: 1 900 mg/m 10 heure (s).
TWA : 800 ppm 10 heure (s).
OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).
TWA: 1 900 mg/m 8 heure (s).
TWA : 800 ppm 8 heure (s).
Butane EH40 WEL TWA 600 ppm 1.450 mg/m³

Isobutane:
ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012).
TWA : 1000 ppm 8 heure (s).
NIOSH REL (États-Unis, 1/2013).
TWA: 1 900 mg/m 10 heure (s).
TWA : 800 ppm 10 heure (s)

Propane:

TLV: (gaz d'hydrocarbures aliphatiques) 1000 ppm comme TWA ; (ACGIH, 2005).

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s).

NIOSH REL (États-Unis, 1/2013).

TWA : 1800 mg/m 10 heure (s).

TWA : 1000 ppm 10 heure (s).

OSHA PEL (États-Unis, 6/2010).

TWA : 1800 mg/m 8 heure (s).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

TWA : 1800 mg/m 8 heure (s).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s)

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m³

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

Propane-2-ol:

TLV : TWA 200ppm 400 ppm en A4 de STEL (non classifiable comme un cancérogène pour les humain) ; (ACGIH, 2004).

MAK : 200 ppm 500 mg/m pic limitation catégorie : II (2) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG, 2004).

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,79 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)

STP = 580 (mg/l)

Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

- Substance: Propane-2-ol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 26 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2251 (mg/l)

Sol = 28 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00028 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0044 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:



a) Protection des yeux / du visage

Employer les regards emergency à la norme EN-166

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convient pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législation en vigueur et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de percée: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Éviter le contact direct avec la peau

Utiliser les vêtements de préférence non-statiques de coton

c) Protection respiratoire

Employer dans suffisamment bien aéré ambiant, ne pas inhaler le produit.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	aérosol	
Couleur	liquide incolore sous pression	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	< -100 °C (liquid gas)	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> -42 °C (liquid gas)	
Inflammabilité	inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	9,5% vol / 1,8% vol	
Point d'éclair	< -80 °C (liquid gas)	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	nas pertinent	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	non déterminé	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	3,2 bar	
Densité et/ou densité relative	0,65 kg/l	
Densité de vapeur relative	> 2 (liquid gas)	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 98,46 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter le chauffage du produit, pourrait éclater.

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé.

Évitez la chaleur, les flammes nues, les étincelles ou les surfaces chaudes.

Le produit d'aérosol est stable pendant une période avancée de 36 mois et en conditions normales du stockage ne peut pas se produire des réactions dangereuses parce que le récipient est jugé presque hermétique.

Afin d'éviter que le métal du récipient peut être détérioré, prise lointaine des produits à la réaction acide ou de base. Attention à la chaleur dans les températures avancées à 50°C peut causer une augmentation de la pression à l'intérieur de du récipient et peut arriver à la déformation de la bouteille jusqu'à l'explosion.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, peroxydes organiques, peroxydes organiques de l'eau.

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, les nitrures organiques, les peroxydes et le peroxydes de l'eau, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = ∞
ATE(mix) dermal = ∞
ATE(mix) inhal = 7.352,9 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one: DOSE toxique 1-DL50 > 5000 mg/kg (rat oral)

DOSE toxique 2-DL50 > 5000 mg/kg (skn-rbt)

salicylate de benzyle: DL50 orale de rat = 2227 mg / kg de poids corporel

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

Propane-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Légère irritation cutanée

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

Propane-2-ol: Yeux-lapin

Résultat : 12-irritation des yeux: 0 am

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

coumarine: Test : Sésitization par inhalation : Inhalation espèces : Rat = 293 mg/kg

Test : Sésitization par inhalation : Inhalation espèces : souris = 196 mg/kg

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Butane:

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 658

Isobutane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 570000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 570000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 658000

Propane:

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 410000

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques

de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 116,9

Propane-2-ol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires, la substance peuvent provoquer des effets sur le système nerveux central, causant la dépression. Exposition beaucoup plus grande à l'OEL peut conduire à la perte de conscience.

Effets des expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Somnolence. Maux de tête. Mal de gorge. Voir en cas d'ingestion.

Cuir chevelu sec, peau.

Rougeur de le œil.

Douleurs abdominales d'INGESTION. Difficulté à respirer. Nausées. État d'inconscience. Vomissements. (Plus de voir inhalation).

N O T et la consommation de boissons alcoolisées augmente l'effet nocif.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2100

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2100

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 29

Hexyl Benzoate:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 12300

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

salicylate de benzyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2227

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

coumarine:

DL50 orale aiguë chez le rat : 293mg/kg

DL50 orale aiguë chez les souris : 196mg/kg

Date de l'irritant : non déterminé

Données par inhalation : non déterminé

Données de mutagénicité : non déterminé

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 290

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 242

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Relativement aux substances contenues:

Butane:

C(E)L50 (mg/l) = 7,71

Isobutane:

C(E)L50 (mg/l) = 7,71

Propane:

C(E)L50 (mg/l) = 7,71

éthanol:

C(E)L50 (mg/l) = 11200

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons CL50-Pimephales promelas (vairon) -9, 640,00 mg/l-96 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

-CE50 daphnie (daphnie) -5, 102,00 mg/l-12 h 0

CE50 immobilisation-Daphnia magna (puce d'eau)-6.851 mg/l-12 h 0

C(E)L50 (mg/l) = 5102 1

1

Hexyl Benzoate:

C(E)L50 (mg/l) = 0,41

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Point de terminaison : Espèce CL50 : Iepomis macrochirus (poisson-sel Bluegrill) = 1,30 mg/l-h Durée : 96-Note::

méthode : l'OCDE 203 TG

Point de terminaison : EC50-espèces : Daphnia magna (puce d'eau) = 1,38 mg/l-h Durée : 48-Commentaires:: méthode

d'essai statique: OECD TG 202

Point de terminaison : EC50 Desmodesmus subspicatus-espèces (algues vertes) = 2,60 mg/l-h Durée : 72 -

Remarque:: méthode d'essai statique: OCDE TG201

C(E)L50 (mg/l) = 1,3 1

1

salicylate de benzyle:

Poisson zèbre (Brachydanio rerio) CL50 sur 96 heures = 1.03 mg / L

CL50 sur 48 heures = 1,4 mg / l

C(E)L50 (mg/l) = 1,03 1

1

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (Lepomis macrochirus) 68 g/L CSEO 35 jours vie stade précoce test tête-de-boule (Pimephales promelas) 68 g/L CSEO 72 h algues (Pseudokirchneriella subcapitata) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (Eisenia fetida) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collembolles (Folsomia candida) 45 g/kg de sol DM
C(E)L50 (mg/l) = 0,282

coumarine:

Toxicité pour les poissons CL50-Poecilia reticulata (guppy)-56 mg/l-96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CL50-Daphnia magna (daphnie)-13,50 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 13,5 1

1

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucunes données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

coumarine:

Bioaccumulation Leuciscus idus melanotus-3 d-46 ; CG/l

Facteur de bioconcentration (FBC) :< 10

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le résiduel doit être débarassent à l'égard des normes imposées livrant les récipients vides à une société autorisée et équipé afin de manipuler en sécurité les récipients pressurisés contenant les liquides résiduels et les gaz inflammables. Le récipient vide chauffé à la température plus de 70°C peut éclater

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aïx dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1950



ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 1 L colis 20 kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: AEROSOL infiammabili

ADR/RID/IMDG: AÉROSOLS inflammables

ICAO-IATA: AEROSOL flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 2

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 2.1 + Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : D

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-D, S-U

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: --

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2564 (ATP XXII)

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/707

catégorie Seveso:

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP3 - Inflammable

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations**16.1. Autres informations**

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités, 8.1. Paramètres de contrôle, 9.2. Autres informations, 10.4. Conditions à éviter, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 = Toxique en cas d'ingestion.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Procédure de classement: Sur la base de données de test

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Procédure de classement: Sur la base de données de test

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008

Règlement (UE) n° 453/2010

Règlement (CE) n° 790/2009 (Ier ATP CLP)
Règlement (UE) n° 286/2011 (IIème ATP CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (IIIème ATP CLP)
Règlement (UE) n° 487/2013 (IVème ATP CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (Vème ATP CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (VIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2015/1221 (VIIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2016/918 (VIIIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2016/1179 (IXème ATP CLP)
Règlement (UE) 2017/776 (Xème ATP CLP)
Règlement (UE) 2018/669 (XIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2019/521 (XIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIVème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XVème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2023/707 (Introduction de nouvelles classes de danger et de classes endocriniennes)
Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIXème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XXème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIIIème ATP CLP)
Bases de données consultées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), bases de données internes des matières premières fournies par les fabricants respectifs.

Légende des abréviations et des acronymes

(Q)SAR: Relations (quantitatives) structure-activité

ACGIH / TWA: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels

ASTM: ASTM International (Société américaine pour les essais et les matériaux)

ATE: Estimations de la toxicité aiguë

BCF: Facteur de bioconcentration

BEI: Indice biologique d'exposition

BOD: Demande biochimique en oxygène (DBO)

CAO: Avion de fret uniquement

CAS: Numéro du Chemical Abstracts Service

CAV: Centre Antipoison

CE: Numéro CE (Inventaire européen des substances chimiques existantes)

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

COD: Demande chimique en oxygène (DCO)

CSA: Évaluation de la sécurité chimique

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DIN: Norme de l'Institut allemand de normalisation

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

DPD: Directive Produits Dangereux

DSD: Directive Substances Dangereuses

EC50: Concentration efficace 50 %

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

ELx: Taux de charge associé à x % de réponse

EmS: Plan d'urgence maritime

ErCx: Concentration associée à x % de réponse du taux de croissance

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)

GHS (SGH): Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP (BPL): Bonnes pratiques de laboratoire

IARC (CIRC): Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association du transport aérien international

IATA DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

IBC: Recueil international des règles relatives aux transports en vrac de produits chimiques dangereux

IC50: Concentration d'immobilisation 50 %

ICAO (OACI): Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI: Instructions techniques de l'OACI

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO (OMI): Organisation maritime internationale

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

ISO: Organisation internationale de normalisation

IT OEL CMR / Valori limite 8 ore: Valeurs limites 8 heures

IT OEL CMR / Valori limite breve durata: Valeurs limites court terme

IT VLEP / STEL: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - Court Terme

IT VLEP / TWA: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - 8 Heures

KSt: Coefficient d'explosion

LC50: Concentration létale 50 %

LCLo: Concentration létale minimale

LD50: Dose létale 50 %

LOAEC: Concentration la plus basse avec effet indésirable observé

LOAEL: Dose la plus basse avec effet indésirable observé

LOEC: Concentration minimale avec effet observé

LOEL: Dose minimale avec effet observé

LTE: Exposition à long terme

MAK: Concentration maximale admise

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

NEN: Norme néerlandaise

NOAEL: Dose sans effet indésirable observé

NOEC: Concentration sans effet observé

NOEL: Dose sans effet observé

NOELR: Taux de charge sans effet observé

OCSE (OCDE): Organisation de coopération et de développement économiques

OEL: Limite d'exposition professionnelle

OPPTS: Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC: Concentration prévisible dans l'environnement

PEL: Limite d'exposition admissible

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

PNOS: Particules non spécifiées par ailleurs

REACH: Règlement (CE) n° 1907/2006

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SADT: Température de décomposition auto-accélérée

SPM: Microparticules de polymères synthétiques

STA: Estimation de la toxicité aiguë

STE: Exposition à court terme

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC: Substance extrêmement préoccupante

ThOD: Demande théorique en oxygène

TLV: Valeur limite d'exposition

TLV CEILING: Valeur plafond à ne dépasser à aucun moment de l'exposition

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

TWATLV: Valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps (8h)

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques

VOC (COV): Composé organique volatil

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

VwVwS: Réglementation administrative sur la classification des substances dangereuses pour l'eau

WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
